

Syndicats et **Travail des Enfants**

Brochure 7

La structure tripartite pour lutter contre le travail des enfants

*Élaborer des Stratégies Syndicales Nationales et Internationales pour Lutter Contre le
Travail des Enfants
Projet INT/96/M06/NOR*

*Bureau des Activités pour les Travailleurs
BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL*

La présente brochure fait partie des sept brochures qui constituent la série “Syndicats et Travail des Enfants”. Ces brochures ont été rédigées durant l’année 2000, dans le cadre du projet BIT/ACTRAV intitulé Élaborer des Stratégies Syndicales Nationales et Internationales pour Lutter Contre le Travail des Enfants (INT/96/M06/NOR), commandité par le gouvernement de la Norvège.

Cette série de brochures est composée comme suit:

- 1** Guide des brochures
- 2** Politiques et plans d'action syndicaux pour lutter contre le travail des enfants
- 3** Documentation et informations sur le travail des enfants
- 4** Organiser des campagnes de lutte contre le travail des enfants
- 5** La négociation collective pour lutter contre le travail des enfants
- 6** Utiliser les normes de l'OIT pour lutter contre le travail des enfants
- 7** La structure tripartite pour lutter contre le travail des enfants

Leur publication n’a pas valeur de caution par le BIT. L'utilisateur est invité à copier, citer, adapter et traduire ces documents à des fins non commerciales et à les adapter à ses activités d'éducation et de formation. Toutefois, le BIT ne saurait être tenu responsable d'une telle nouvelle publication.

Prière de mentionner la source et d'envoyer une copie de la reproduction au Bureau des activités pour les travailleurs, au BIT.

Nous avons fait tout notre possible pour prendre contact avec les détenteurs de droits d'auteur en ce qui concerne les documents reproduits dans les brochures, mais nous apprécierions qu'on nous signale les éventuelles sources non identifiées.

La mention de noms de sociétés et de produits et procédés n’a pas valeur de caution par le Bureau International du Travail.

Pour de plus amples renseignements sur le projet, prière de s'adresser au:

Bureau des Activités pour les Travailleurs
Bureau international du Travail
4, route des Morillons
CH-1211, GENÈVE 22
Suisse

Adresse électronique: actrav@ilo.org

[Http://www.ilo.org](http://www.ilo.org) (ACTRAV/Activité Générale/Travail des enfants)

Préface

Le Bureau des Activités pour les Travailleurs (ACTRAV) du BIT s'occupe depuis de nombreuses années du développement écologiquement durable et du travail des enfants en aidant les syndicats à élaborer et à mettre en oeuvre leurs propres politiques et plans d'action.

Le travail des enfants est un domaine vaste et complexe, et beaucoup de groupes différents se consacrent à son élimination, c'est pourquoi les publications parues sur ce sujet sont nombreuses.

Alors, pourquoi avons-nous besoin d'autres publications?

Comme pour la question du développement écologiquement durable, les syndicats ont demandé de la documentation traitant de la question du travail des enfants du *point de vue spécifique des travailleurs et de leurs organisations*.

Cette série de brochures se veut un guide récapitulatif à l'intention des militants syndicaux qui ont décidé de s'impliquer dans le travail des enfants et veulent des informations pour les mettre sur la bonne voie.

Vous, lecteur, participez peut-être aux travaux syndicaux à de nombreux niveaux: dans le cadre d'un centre national, d'un syndicat national, de la structure régionale ou locale d'un centre national ou d'un syndicat national, ou en tant que militant dans une entreprise ou un service public tel qu'une école ou un hôpital.

Le niveau auquel vous travaillez n'a pas d'importance, ni le poste que vous occupez, ni la question de savoir si vous êtes un permanent du syndicat ou un militant bénévole, délégué du personnel ou secrétaire de section. À tout niveau, à tous les postes syndicaux, vous pouvez contribuer à la lutte contre le travail des enfants. Cette lutte en vaut la peine. C'est un combat en faveur des droits fondamentaux de l'homme: le droit de l'enfant à recevoir une éducation et à avoir une enfance. C'est une question qui concerne les syndicats car elle concerne l'emploi des adultes.

Vous pouvez utiliser ces textes comme documents de travail. Souvent, vous penserez à des choses que vous avez à faire. Notez-les, puis entreprenez l'action appropriée.

Avant tout, ces documents sont des outils qu'il faut utiliser.

Ces brochures comportent des listes récapitulatives, des points d'action, des citations, des études de cas et différents renvois.

Elles sont le fruit d'un processus collectif, animé par les syndicats eux-mêmes. Des projets ont été rédigés et envoyés à de nombreuses organisations syndicales aux fins de recueillir leurs observations et testés dans plusieurs ateliers en Afrique et en Asie. Ils ont ensuite été révisés, compte tenu de ces observations, dans le cadre d'un petit atelier à Genève. Une autre révision a eu lieu avant le processus final de publication.

Genève, 2000



Else-Marie Osmundsen
Conseiller Technique en Chef
Bureau des Activités pour les Travailleurs, BIT

Photo BIT/ACTRAV/Projet concernant le travail des enfants



Table des matières

Le tripartisme et le travail des enfants	I	1
◆ Les employeurs	2	
– L'Organisation Internationale des Employeurs	3	
◆ Les gouvernements	6	
– Travailler avec les inspecteurs du travail	7	
– Les normes du travail et les inspecteurs	9	
– Liste récapitulative: travailler avec les inspecteurs du travail	11	
◆ Les syndicats	12	
– Les enseignants et les syndicats d'enseignants	14	
Former des alliances et des réseaux pour lutter contre le travail des enfants	16	2
◆ Les organisations non gouvernementales	16	
Le BIT et le travail des enfants	18	3
◆ L'ACTRAV	18	
– L'ACTRAV et le travail des enfants	19	
◆ ACT/EMP	21	
◆ L'IPEC	21	
– Les pays qui travaillent avec l'IPEC	22	
– Comment fonctionne l'IPEC	24	
– Le SIMPOC	25	
– L'IPEC et les syndicats	26	
Sujets de discussion	27	

Le tripartisme et le travail des enfants

1

Par tripartisme, on entend la relation spéciale des partenaires sociaux dans le cadre du BIT, par laquelle les travailleurs, les employeurs et les gouvernements contribuent à établir des normes relatives au lieu de travail et à protéger les droits des travailleurs dans le monde entier. Le tripartisme est essentiel non seulement pour la stabilité sociale, mais aussi pour la croissance et le développement durables, et, dans cette perspective, il faut accorder une attention spéciale à la question du travail des enfants. Utiliser les conventions et recommandations de l'OIT pour répondre aux besoins des syndicats et favoriser leurs politiques constitue un instrument parmi d'autres, qui peut encourager le tripartisme et influencer les lois nationales.

Pour atteindre leurs buts, les syndicats doivent travailler avec les autres partenaires sociaux dans le cadre de structures démocratiques. Grâce à ces structures tripartites, au niveau sectoriel et au niveau national – et, bien entendu, au niveau international, par l'intermédiaire du BIT – les syndicats peuvent promouvoir leurs propres politiques et plans sur le travail des enfants, et, surtout, exercer une influence sur les politiques et les plans des pouvoirs publics et des employeurs. La Convention n° 138 sur l'Âge Minimum et la Convention n° 182 sur les Pires Formes de Travail des Enfants sont des exemples concrets qui illustrent à quel point la coopération tripartite peut être efficace pour lutter contre le travail des enfants.

En outre, les syndicats ne disposent pas seulement des structures tripartites pour canaliser leurs efforts, ils peuvent aussi collaborer avec d'autres groupes et institutions aux fins de traduire leurs politiques en action effective contre le travail des enfants.



Les employeurs

Le travail des enfants est aussi un problème pour certains employeurs. Ils ne veulent pas qu'un avantage déloyal soit obtenu par le recours au travail des enfants. Ceux qui ne font pas appel au travail des enfants ne sont pas concurrentiels en termes de prix par rapport à ceux qui y ont recours. Les employeurs ont un intérêt à mettre fin à cette concurrence déloyale en coopérant à la lutte contre le travail des enfants. Les syndicats ont un intérêt commun avec ces employeurs à établir des normes minimums du travail au niveau national et international, y compris des lois strictes contre le travail des enfants.

Les syndicats devraient prendre contact avec les organisations d'employeurs pour voir si ces derniers se joindront aux travailleurs afin d'entreprendre des actions contre le travail des enfants. Au niveau national, les employeurs et les syndicats peuvent oeuvrer ensemble en faveur de la ratification des conventions, pour prévenir l'exploitation des enfants qui travaillent et pour soustraire les enfants des situations de travail abusives.



L'Organisation Internationale des Employeurs

L'Organisation Internationale des Employeurs a publié une déclaration sur le travail des enfants. Vous trouverez peut-être utile de citer cette déclaration de politique générale aux organisations d'employeurs au niveau national.

1

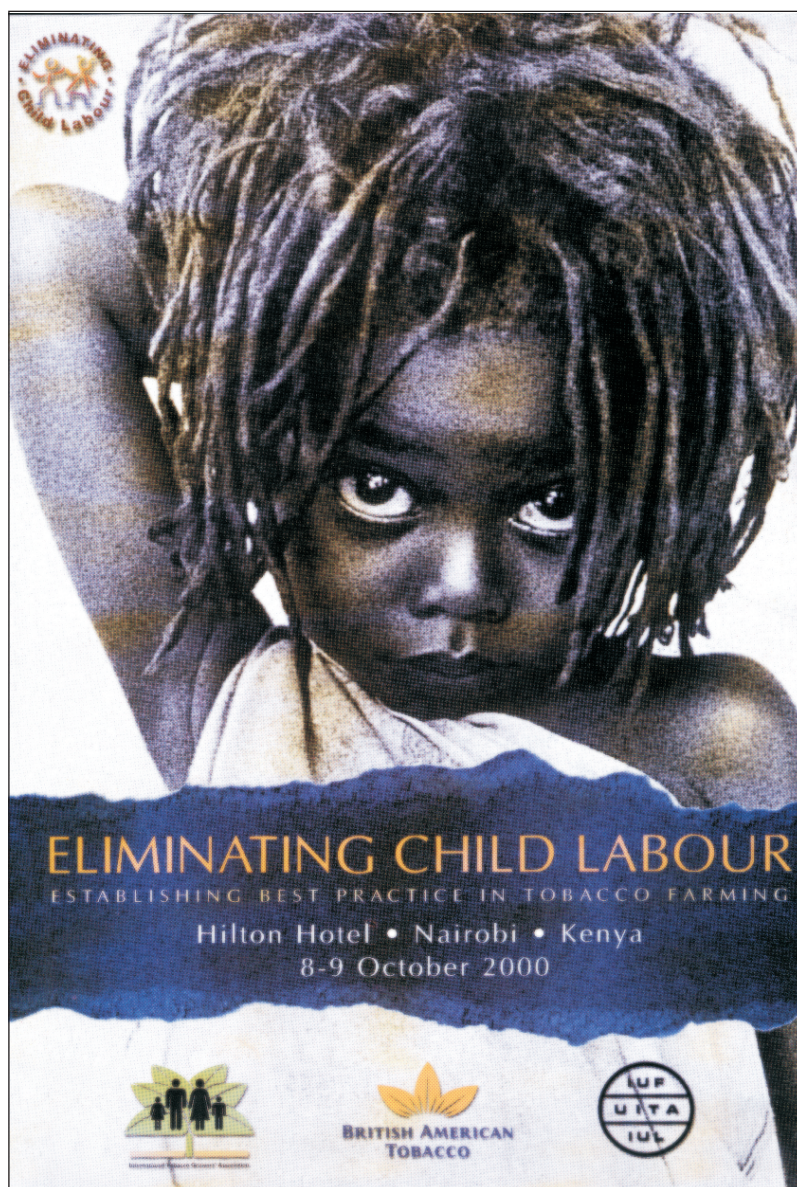
Le Conseil Général de l'Organisation Internationale des Employeurs décide, ce troisième jour de juin 1996, de:

Exhorter les employeurs et leurs organisations à:

- ✓ **Faire en sorte que l'opinion publique ait davantage conscience du coût humain du travail des enfants, ainsi que de ses effets économiques et sociaux négatifs.**
- ✓ **Mettre immédiatement fin aux formes esclavagistes et dangereuses du travail des enfants tout en développant des politiques formelles en vue de son élimination à terme dans tous les secteurs.**
- ✓ **Traduire les politiques relatives au travail des enfants en plans d'action aux niveaux international, national, sectoriel, et de l'entreprise.**
- ✓ **Mettre les plans en pratique en prenant soin de s'assurer qu'il en résulte une amélioration de la situation des enfants et de leurs familles.**
- ✓ **Appuyer les activités destinées aux enfants qui travaillent et à leurs familles, telles que la création de garderies diurnes, d'écoles et de centres de formation - y compris de formation des professeurs - et, dans la mesure du possible, de prendre l'initiative de telles activités.**
- ✓ **Encourager le développement et l'application de politiques efficaces visant à éliminer le travail des enfants et collaborer dans ce but avec les autorités gouvernementales locales et nationales.**
- ✓ **Promouvoir l'accès à l'enseignement de base et aux soins de santé primaires, éléments fondamentaux pour le succès de tout effort visant à éliminer le travail des enfants.**

Déclaration de l'ITGA/UITA

Une déclaration de politique générale conjointe sert toujours de point de départ pour des actions. L'Union Internationale des Travailleurs de l'Alimentation, de l'Agriculture, de l'Hôtellerie-restauration, du Tabac et des branches connexes (UITA) a élaboré une déclaration conjointe avec un organisme sectoriel, l'International Tobacco Growers Association. Elle a fait suite à une cassette vidéo produite par l'UITA, en coopération avec la CISL et le projet du BIT/ACTRAV sur le travail des enfants.



International Tobacco Growers Association (ITGA) et Union Internationale des Travailleurs de l'Alimentation, de l'Agriculture, de l'Hôtellerie-restauration, du Tabac et des Branches Bonnexes (UITA)

DÉCLARATION CONJOINTE DE L'ITGA ET DE L'UITA

L'ITGA et l'UITA reconnaissent la nécessité de mettre fin à l'utilisation du travail des enfants dans le secteur de la culture du tabac et de fournir aux enfants une éducation qui leur donne les meilleures chances de réussir dans tous les aspects de la vie.

L'ITGA et l'UITA considèrent toutes les deux que le travail des enfants résulte d'un certain nombre de facteurs, notamment les conditions sociales et économiques généralement médiocres que connaissent les métayers et les travailleurs agricoles. Ces conditions sont souvent aggravées par les décès de membres de la famille dus à la prévalence du sida dans les communautés rurales dans de nombreux pays en développement où l'on cultive le tabac.

L'ITGA et l'UITA s'engagent conjointement à mettre en place les meilleures pratiques tant en ce qui concerne la production agricole que les normes en matière d'emploi et les droits des travailleurs reconnus au niveau international.

L'ITGA et l'UITA conviennent que les besoins de chaque pays diffèrent et qu'il faut trouver des solutions au niveau local dans un cadre incluant les principes suivants:

- ✓ Les enfants ont le droit d'être scolarisés, de mener une vie familiale à part entière et d'être élevés dans des conditions de sécurité et de santé.
- ✓ Les enfants qui n'ont pas atteint l'âge minimum légal ou l'âge reconnu par la convention de l'OIT pertinente ne devraient pas être employés dans le cadre de la production de tabac en feuilles.

Comme beaucoup d'entreprises spécialisées dans le tabac sont des exploitations familiales, il se peut que les enfants participent aux tâches habituelles dans le cadre de la vie familiale. Cependant, cette situation ne doit pas s'étendre aux tâches potentiellement dangereuses qui impliquent l'utilisation de machines et de produits chimiques.

L'ITGA et l'UITA s'emploieront, en étroite collaboration avec leurs membres, à élaborer un programme de recherche qui vise le travail des enfants et le niveau économique et social général des métayers et des travailleurs agricoles.

L'ITGA et l'UITA reconnaissent que ces questions peuvent être difficiles à résoudre à court terme et qu'elles exigeront donc un engagement à long terme de toutes les parties concernées.

L'ITGA et l'UITA conviennent de s'employer à établir un programme conjoint de recherche, d'échange d'informations et d'action aux fins de faire prévaloir les normes reconnues au niveau international dans les pays où l'on cultive le tabac et les cultures connexes. Un ordre de priorité sera établi parmi les pays et un calendrier sera élaboré pour ce programme; ils seront annoncés à une date ultérieure. Le programme comportera des activités conjointes dans le domaine de la sensibilisation au sida et des programmes de prévention.

Pour l'ITGA:
Antonio Abrunhosa,
Directeur Général ITGA

Pour l'UITA:
Ron Oswald,
Secrétaire Général IUF

En qualité de témoin au nom du Bureau international du Travail (BIT):
Kari Tapiola,
Directeur exécutif, Principes fondamentaux et droits au travail.

Date: 10/6/1999

Plan de travail proposé

PLAN D'ACTION RELATIF AU TRAVAIL DES ENFANTS: TRAVAILLER AVEC LES EMPLOYEURS

Dans quels domaines les syndicats peuvent-ils coopérer avec les employeurs?	Qui devrait être responsable de cette coopération?	Quel est le calendrier?	Quels sont les préparatifs à accomplir avant de prendre contact avec les employeurs?

Rappelez-vous que ce plan sert à vous préparer à travailler avec les employeurs, et en cas d'action commune, il y aura probablement un comité conjoint, qui sera alors en mesure d'élaborer un plan de travail pour coordonner les actions.

Les gouvernements

À eux seuls, les syndicats et les employeurs ne peuvent certainement pas mettre fin au travail des enfants. Il faudra pour cela les efforts concertés de toutes les parties concernées. Cependant, les Gouvernements auront un rôle essentiel à jouer dans cette lutte. Or, leur attitude vis-à-vis du problème varie énormément d'un pays à l'autre. Certains voudront sincèrement mettre fin au travail des enfants. D'autres se prétendront intéressés dans la mesure où ils subissent la pression internationale et sont embarrassés. En outre, les gouvernements ne sont pas constants dans leur politique. Il arrive aux partis majoritaires de perdre les élections, un nouveau parti arrive au pouvoir avec un programme politique différent.

Si nous voulons influencer le gouvernement, il faut que les syndicats soient prêts à mener un combat ininterrompu. Certains gouvernements ne verront pas d'un bon oeil l'intervention des syndicats, en particulier s'il y a eu confrontation avec eux sur d'autres questions. Cependant, les syndicats devraient indiquer clairement que les désaccords sur certaines questions ne devraient pas bloquer la collaboration sur d'autres. De plus, les syndicats doivent souligner clairement que le travail des enfants est une question syndicale, et qu'ils doivent donc intervenir.

Comment les syndicats peuvent-ils influencer le gouvernement et travailler avec lui? La première tâche est de déterminer quel ministère s'occupe du travail des enfants. Il se peut que la question ne soit pas du ressort du Ministère du Travail, mais du Ministère chargé de la Protection de l'Enfance, ou du Ministère de la Santé, et, dans certains cas, le travail des enfants dépend de plusieurs ministères.

Les syndicats peuvent entreprendre les actions suivantes:

- ◆ dresser la liste de tous les fonctionnaires qui s'occupent du travail des enfants;
- ◆ déterminer quels fonctionnaires ont participé à la Conférence de l'OIT à Genève en 1999, qui a adopté la Convention n°182;
- ◆ rencontrer régulièrement ces fonctionnaires. Demander régulièrement ce que fait le gouvernement. Leur rappeler régulièrement que vous voulez que la Convention n°138 et la Convention n°182 soient ratifiées dès que possible;
- ◆ identifier les Membres du Parlement et prendre contact avec eux.

Plan de travail proposé

PLAN D'ACTION RELATIF AU TRAVAIL DES ENFANTS: TRAVAILLER AVEC LE GOUVERNEMENT						
Objectifs	Stratégie	Actions à entreprendre	Personne(s) responsable(s)	Calendrier	Problèmes éventuels	Aide requise

Travailler avec les inspecteurs du travail

Parmi les organismes publics qui devraient être visés par les syndicats, il faut citer en premier l'inspection du travail. Dans les pays dotés d'une législation nationale sur le travail des enfants, il existe presque certainement une inspection du travail chargée de la mettre en oeuvre.

Le BIT a organisé en 1999 une réunion d'experts de l'inspection du travail (Réunion d'Experts sur l'Inspection du Travail et le Travail des Enfants, Genève 1999). Les conclu-



Illustration Gian Maria Roccia

sions des experts sont instructives. Les inspecteurs du travail sont confrontés à des problèmes très réels, comme l'a souligné la réunion. Un de ces problèmes est le manque de ressources:

Les pays en développement manquent généralement des ressources humaines et matérielles nécessaires au fonctionnement des services d'inspection du travail. Peut-être existe-t-il de bonnes intentions d'appliquer la loi, mais qui restent lettre morte. Il existe des postes, mais pas d'inspecteurs qualifiés ni de fonds suffisants pour les former et acheter du matériel.

L'autre problème est l'interférence de ceux qui profitent du travail des enfants. Ce sont souvent des gens puissants, qui sont eux-mêmes des dirigeants politiques ou des fonctionnaires qui vont faire pression sur les inspecteurs, ou qui en connaissent. Cette situation est d'autant plus probable lorsque les inspecteurs ne relèvent pas d'une autorité centrale unique, mais d'administrations locales ou provinciales. Pour citer de nouveau le rapport:

"L'article 4 de la Convention n°81 dispose clairement que l'inspection du travail doit être placée sous la surveillance et le contrôle d'une autorité centrale, pour autant que cela est compatible avec la pratique du Membre. Cependant, selon les pays, l'inspection du travail dépend à différents degrés d'un organe central, régional ou local. Plus l'inspection du travail échappe à l'autorité centrale, plus grand est le risque que des

intérêts matériels restreignent son indépendance. Les pressions visant à modifier l'organisation de l'inspection du travail répondent souvent à la volonté de limiter le coût de son fonctionnement, sans qu'il soit tenu compte des avantages également économiques qui en découlent. Cette question est particulièrement préoccupante dans les pays en développement parce que, habituellement, les programmes d'ajustement structurel comprennent l'obligation de diminuer les dépenses publiques et de réduire les services publics dans une proportion parfois considérable. Ceci a des effets tout à fait néfastes sur l'indépendance de l'inspection du travail et sur son fonctionnement, avec des retombées évidentes sur la capacité des inspecteurs à lutter véritablement contre le travail des enfants."

Les normes du travail et les inspecteurs

Il existe deux importantes conventions internationales du travail concernant les inspecteurs du travail:

- ◆ La Convention (n°81) sur l'Inspection du Travail (1947) vise l'industrie et le commerce.
- ◆ La Convention (n°129) sur l'Inspection du Travail (Agriculture) (1969) vise les exploitations agricoles.

La Convention n°81 sur l'Inspection du Travail énonce des normes applicables à la coopération entre les inspecteurs et les travailleurs. Elle ne fait pas expressément référence au travail des enfants, mais elle s'applique à toutes les inspections du travail. L'Article 5 de la Convention dispose ce qui suit:



Illustration Gian Maria Rocca

“L'autorité compétente devra prendre les mesures appropriées pour favoriser:... la collaboration entre les fonctionnaires de l'inspection du travail et les employeurs et les travailleurs ou leurs organisations.”

La Recommandation dispose par ailleurs que les représentants des travailleurs et les dirigeants devraient être autorisés à collaborer directement avec les fonctionnaires de l'inspection du travail.

L'Article 13 de la Convention n°129 contient des dispositions très semblables:

“L'autorité compétente doit prendre les mesures appropriées pour favoriser la collaboration entre les fonctionnaires de l'inspection du travail dans l'agriculture, les employeurs et les travailleurs, ou leurs organisations, s'il en existe.”

La réunion d'experts sur l'inspection du travail et le travail des enfants de 1999, déjà mentionnée, à laquelle ont participé beaucoup d'inspecteurs principaux, a également formulé la recommandation suivante:

“Il conviendra de chercher à créer une relation de travail dynamique et satisfaisante avec les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs à tous les niveaux...”

Et la réunion a invité à coopérer étroitement avec d'autres organismes:

“Pour mettre fin au travail des enfants, il convient d'adopter un vaste plan d'ensemble de mesures qui rendent nécessaire la collaboration avec d'autres acteurs. Il faudra ainsi s'assurer que les inspecteurs du travail oeuvrent en étroite collaboration avec d'autres services de l'administration du travail. En outre, les services de l'administration du travail doivent travailler en étroite coopération avec les services chargés de la santé, de l'éducation, de la formation professionnelle, de l'aide sociale et de l'orientation des enfants et des jeunes.”

Manifestement, il importe que les syndicats exercent une fonction de surveillance: surveiller les cas de travail des enfants, non seulement sur les lieux de travail, mais dans toute la collectivité. Les syndicats peuvent établir des voies de communication avec les inspections pour signaler les abus.

Liste récapitulative: travailler avec les inspecteurs du travail

- ✓ Déterminez si le Gouvernement de votre pays a ratifié les Conventions n°81 et n°129.
- ✓ Trouvez les lois nationales qui visent les inspections et la coopération avec les organisations de travailleurs.
- ✓ Identifiez la ou les inspections qui s'occupent du travail des enfants.
- ✓ Vérifiez s'il y a eu, de la part du BIT, une formation de l'inspection.
- ✓ Obtenez des exemplaires des éventuelles orientations fournies aux inspecteurs.
- ✓ Prenez contact avec l'inspection en vue d'organiser une réunion sur les modalités d'une collaboration visant à éliminer le travail des enfants.
- ✓ Consignez toutes les communications par écrit. Conservez-en des copies vous-même. Envoyez-en au bureau de votre syndicat qui s'occupe du travail des enfants et au responsable de la fédération nationale chargé de la coordination de la question du travail des enfants.
- ✓ Lorsque vous rédigez une plainte à l'intention d'un inspecteur, donnez le plus d'informations possible. Citez en détail les dispositions légales.
- ✓ Laissez une période de temps raisonnable à l'inspecteur pour qu'il donne suite, puis envoyez-lui un rappel.
- ✓ Si l'inspecteur ne prend pas votre plainte en compte, vous pouvez écrire à la direction. Avec votre plainte, envoyez à la direction des copies des lettres que vous avez adressées à l'inspecteur.
- ✓ Conservez des copies de toutes vos lettres. Utilisez toujours des termes polis. Exposez des faits, pas des opinions.

Plan de travail proposé

PLAN D'ACTION CONCERNANT LE TRAVAIL DES ENFANTS: TRAVAILLER AVEC LES INSPECTEURS DU TRAVAIL

Actions à entreprendre	Informations requises	Personne(s) responsable(s)	Calendrier	Aide requise

Les syndicats

Il est reconnu que, dans le cadre de la structure tripartite, les syndicats doivent collaborer avec les autres partenaires sociaux: les employeurs et les pouvoirs publics. Cependant, les syndicats oublient parfois qu'ils devraient aussi renforcer la coopération entre eux. C'est là l'un des moyens les plus efficaces à la fois pour favoriser une image positive des syndicats et pour renforcer la participation et la contribution des syndicats à la lutte contre le travail des enfants.



Photo BIT/ACTRAV/Projet relatif au travail des enfants

LES SYNDICATS CONJUGUENT LEURS EFFORTS EN INDE

TUPEP

En Inde, les cinq organisations syndicales centrales, l'AITUC, BMS, la CITU, HMS et l'INTUC, ont établi un organisme appelé Partenariat syndical pour la protection de l'environnement (TUPEP).

En septembre 2000, un atelier, rassemblant des représentants de la direction des cinq organisations et consacré au problème du travail des enfants, s'est déroulé à New Delhi.

Au cours des débats, les participants ont indiqué que les centres nationaux travaillaient depuis un certain temps sur les questions concernant le travail des enfants, mais qu'il n'y avait pas eu jusque là d'efforts conjugués de la part des syndicats. Les dirigeants, toutefois, estimaient que le TUPEP pouvait jouer un rôle important dans la lutte contre le travail des enfants en planifiant des actions/activités conjointes:

- ◆ Une lettre cosignée adressée au Premier ministre, de préférence pendant sa réunion avec l'Organisation Syndicale Centrale en Novembre 2000.
- ◆ Des lettres adressées aux membres du Parlement et au ministère du Travail en vue de soulever la question de l'élimination du travail des enfants au Parlement et d'exercer des pressions sur le gouvernement afin que la Convention n°182 de l'OIT soit ratifiée.
- ◆ La publication d'affiches et de tracts communs contre le travail des enfants.
- ◆ La tenue de conférences de presse conjointes.
- ◆ La célébration d'une journée contre le travail des enfants dans tout le pays.

Les Fédérations d'Enseignants

En septembre 2000, une réunion a aussi été organisée avec les dirigeants des quatre fédérations d'enseignants (AIACHE, AIFTO, AIPTE, AISTF) qui sont affiliées à l'Internationale de l'éducation. À cette réunion, les représentants ont clairement fait part de leur frustration au sujet de l'impossibilité de mettre en oeuvre les propositions qu'ils avaient adressées à l'IPEC concernant le travail des enfants. Deux années s'étaient écoulées durant lesquelles ils s'étaient efforcés en vain d'obtenir l'approbation du Comité directeur national de l'IPEC. Il a donc été convenu à la réunion que l'heure était arrivée pour les quatre fédérations d'enseignants d'entreprendre une action en formant une commission et en élisant un responsable de groupe afin de renforcer leurs efforts dans la lutte contre le travail des enfants.

Le TUPEP et les fédérations d'enseignants

À la suite des réunions du TUPEP, d'une part, et des fédérations d'enseignants, d'autre part, les deux groupes ont organisé une réunion conjointe à laquelle les responsables respectifs sont convenus de se rencontrer ultérieurement pour examiner comment il serait possible d'établir des ponts dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants.

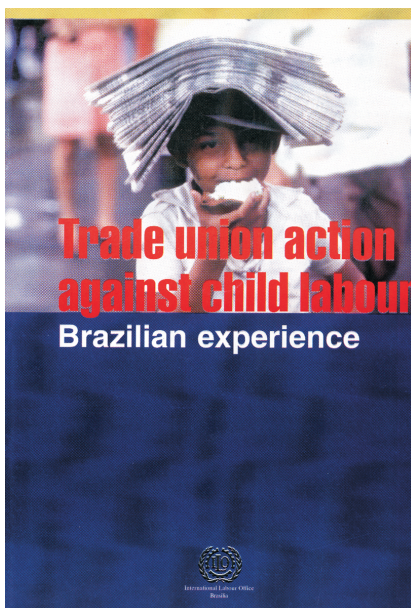
Les enseignants et les syndicats d'enseignants

Il est clairement établi au niveau international que la scolarité primaire obligatoire est un instrument extrêmement efficace pour réduire, voire éliminer, le travail des enfants. Cela a été le cas pour des pays à des stades de développement économique différents. Seuls les gouvernements disposent des ressources et du pouvoir permettant de dispenser cet enseignement et de promulguer les lois et établir les mécanismes nécessaires pour faire en sorte que les enfants en bénéficient. Dans certains pays, il existe des autorités chargées de faire respecter cette obligation, comme par exemple les agents de fréquentation; leur titre exact peut varier d'un pays à l'autre.

Il se peut que certains pays n'aient pas de fonctionnaires chargés de faire respecter l'obligation scolaire. Cela ne veut pas dire qu'elle ne peut pas être appliquée: les enseignants peuvent aussi surveiller l'inscription à l'école, l'assiduité et les taux d'abandon. Ils ont des relations étroites avec les enfants, ils connaissent leur vie quotidienne, leurs familles, leurs foyers et les collectivités. Ils sauront aussi quand des activités comme la récolte affectent l'assiduité scolaire. Les enseignants peuvent donc jouer un rôle très important pour promouvoir et faire respecter l'assiduité scolaire et pour déterminer les travaux qui privent l'enfant de l'enseignement scolaire.

Les enseignants connaîtront les enfants qui abandonnent les études pour travailler, ou ceux qui sont constamment absents ou en retard, ou bien trop fatigués pour étudier correctement à cause de leur travail. Cela peut faire l'objet de rapports, adressés aussi bien aux autorités responsables de l'assiduité scolaire qu'aux inspecteurs du travail qui s'occupent du travail des enfants. Il importe également de renforcer le lien entre les autorités responsables de l'assiduité scolaire et les enseignants, qui peuvent jouer le rôle de surveillants. Tout comme les syndicats peuvent surveiller le lieu de travail, les syndicats d'enseignants peuvent être les "gardiens" de l'école.

Les syndicats d'enseignants peuvent aussi organiser la sensibilisation à la question du travail des enfants parmi les parents, les enfants et la collectivité. Ils peuvent développer des arguments pour faire comprendre l'importance d'un enseignement gratuit, universel et de bonne qualité pour tous les enfants, jusqu'à un âge minimum au-delà duquel cesse la scolarité obligatoire. L'éducation est l'un des instruments les plus efficaces pour prévenir le travail des enfants.



CE QU'ONT FAIT DEUX SYNDICATS D'ENSEIGNANTS EN AMÉRIQUE LATINE...

Faire campagne pour les enfants: le CNTE - Brésil

- ◆ Lutte pour que le secteur social comprenne qu'il est nécessaire de mettre en place une politique publique visant à éradiquer le travail des enfants.
- ◆ Sensibilise les travailleurs du secteur éducatif au moyen de séminaires, d'ateliers, de cours de formation, etc.
- ◆ Exécute des études pour cerner la réalité du travail des enfants; consigne et publie des expériences en matière d'éducation qui peuvent aider les enfants qui travaillent à rester à l'école ou à y retourner.
- ◆ Exige que l'État mette en oeuvre des projets qui incluent le travail des enfants et analysent la position des enfants qui travaillent.
- ◆ Publie des dépliants, des brochures et des cassettes vidéo sur l'éducation et ses liens avec le travail des enfants.
- ◆ Fights for resources and investments which comply with federal, state and municipal legislation.
- ◆ Fights for the principle of quality free public schooling for everyone; for proper pay, status and training for permanent professional teachers and social educators.

Faire campagne contre une mauvaise législation: l'OTEP - Paraguay

Alors que l'Internationale de l'éducation entamait sa coopération avec le projet du BIT/ACTRAV "Action contre le travail des enfants par l'éducation et la formation", des discussions se déroulaient au Paraguay sur la réforme du Code de l'enfance et de l'adolescence, qui incluait, par exemple, le "droit au travail" pour les enfants.

Grâce aux séminaires de planification qui ont eu lieu dans le cadre de travail du projet, l'OTEP, le syndicat des enseignants, a pu intégrer la question de la prévention et de l'éradication du travail des enfants dans son programme et a participé avec d'autres groupes dans le pays à la lutte pour la suppression des paragraphes les plus controversés sur la question du travail des enfants dans le projet de code.

Même si la législation approuvée a réduit l'âge minimum d'admission au travail, en définitive, la pression exercée a modéré les articles qui favorisaient le travail des enfants.

Former des alliances et des réseaux pour lutter contre le travail des enfants

Les États qui ratifient la Convention n°182 sont tenus, en vertu de celle-ci, d' "élaborer et mettre en oeuvre des programmes d'action en vue d'éliminer en priorité les pires formes de travail des enfants." La Convention dispose par ailleurs ce qui suit:

2. Ces programmes d'action doivent être élaborés et mis en oeuvre en consultation avec les institutions publiques compétentes et les organisations d'employeurs et de travailleurs, le cas échéant en prenant en considération les vues d'autres groupes intéressés.

C'est la première fois qu'une convention internationale du travail fait une référence de ce type. C'est la reconnaissance du fait qu'il faut une vaste alliance de groupes de la société civile pour débarrasser effectivement la société de ce fléau qu'est le travail des enfants. Mais que faut-il entendre par "d'autres groupes intéressés"? Cela fait référence aux organisations non gouvernementales (ONG), aux groupes de la société civile comme les organisations de parents, les groupes religieux, etc. Ils souhaiteront oeuvrer pour mettre fin au travail des enfants, et ont peut-être une expérience en la matière.

Les organisations non gouvernementales

Il n'existe pas de définition claire des ONG. Il peut s'agir d'énormes organisations internationales dotées de budgets de millions de dollars, comme de petites sociétés locales. Ce sont des institutions extérieures aux gouvernements, et qui échappent à leur contrôle.

Dans le mouvement syndical, les opinions au sujet des ONG varient beaucoup. Parfois, ces dernières ont des vues différentes de celles des syndicats, mais elles peuvent être des alliés. Plusieurs ONG ont coopéré avec les syndicats dans les débats qui ont conduit à l'adoption de la Convention n°182.



Les syndicats ont aussi coopéré avec les ONG dans le cadre de la Marche Mondiale Contre le Travail des Enfants à destination de la Conférence Internationale du Travail en 1998.

Ayant élaboré leurs propres programmes, politiques et plans d'action, les syndicats peuvent décider s'ils veulent travailler avec les organisations non gouvernementales. Avant de travailler avec les ONG, ils doivent se poser les questions suivantes:

- ◆ Quelles sont les activités ou les actions qui pourraient bénéficier de la collaboration avec une ONG?
- ◆ L'ONG a-t-elle accès à des informations ou des ressources dont le syndicat peut profiter si une relation est établie?
- ◆ Avec quel type d'ONG pouvons-nous collaborer?
- ◆ L'ONG respecte-t-elle le rôle du syndicat?
- ◆ Les intérêts de l'ONG et ceux du syndicat coïncident-ils sur cette question? Ou bien existe-t-il un conflit d'intérêts aujourd'hui? Un conflit d'intérêts est-il probable?

Vous pouvez vous apercevoir, dans vos discussions, que vous avez d'autres questions qui doivent être examinées avant de nouer une relation de travail quelconque avec une ONG ou un groupe d'ONG donné s'occupant de la question du travail des enfants. Des cas de collaboration fructueuse entre ONG et syndicats sont attestés. Cela étant, il n'y a pas de formule magique pour cette collaboration, et les syndicats doivent soigneusement peser les arguments pour et contre le travail avec les ONG avant de se lancer dans une telle relation. Il se peut que vous décidiez, en définitive, de ne travailler qu'avec une certaine ONG en échangeant des informations sur vos activités ou en tirant parti des connaissances spécialisées de chacun.

Le BIT et le travail des enfants

Le BIT entreprend des actions contre le travail des enfants de trois façons:

1. en établissant des normes, comme le montre l'adoption de la Convention n°182 sur les Pires Formes de travail des enfants;
2. par la coopération technique: activités, projets et études;
3. par la promotion et la défense de cette cause: faire en sorte que la question du travail des enfants demeure une des préoccupations premières pour le système de l'ONU, les gouvernements, les médias et l'opinion publique mondiale.

L'ACTRAV



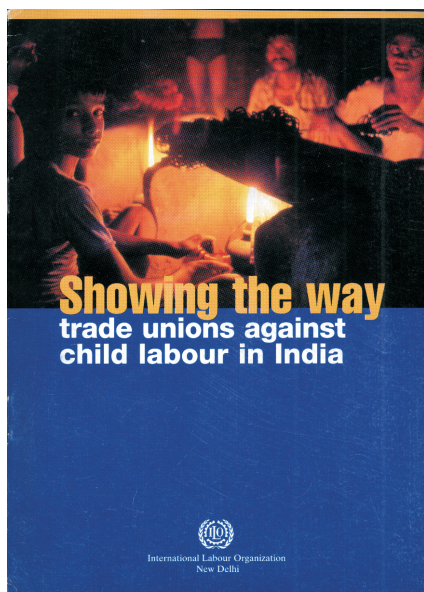
Le Bureau pour les activités des travailleurs (ACTRAV) coordonne toutes les activités du BIT concernant les organisations de travailleurs au siège et sur le terrain. Tel qu'il fonctionne, l'ACTRAV vise les objectifs suivants:

- ◆ soutenir l'établissement d'organisations de travailleurs libres, indépendantes et démocratiques;
- ◆ encourager l'organisation des travailleurs et renforcer leur capacité de participer aux processus de prise de décisions pour défendre et promouvoir leurs intérêts;
- ◆ faire en sorte que les projets et les programmes du BIT répondent aux besoins des travailleurs et de leurs organisations, et promouvoir la participation active des syndicats aux activités du BIT.

Les effectifs du Bureau pour les activités des travailleurs sont principalement issus des rangs des syndicats, il maintient, renforce et développe les relations entre le BIT et les travailleurs et leurs organisations aux niveaux international, sectoriel, régional et national. En particulier, il tient le BIT informé des faits nouveaux dans le monde syndical et garantit son soutien aux travailleurs et à leurs organisations

dans la poursuite des objectifs et des activités du BIT. Le Bureau offre aussi une assistance aux délégués des travailleurs auprès de la Conférence, du Conseil d'administration, des conférences régionales, ainsi que dans les réunions des commissions consultatives et des commissions sectorielles d'industrie. Il assure le secrétariat du Groupe des travailleurs aux réunions, séminaires et conférences du BIT et assure la liaison entre les organisations de travailleurs et les services techniques du BIT.

L'ACTRAV et le travail des enfants



L'ACTRAV a plusieurs priorités pour ses travaux de coopération technique; le travail des enfants en fait partie, tout comme les femmes qui travaillent, l'organisation du secteur informel, la mondialisation, les droits fondamentaux des travailleurs et l'environnement. Ces projets ne sont pas financés sur le budget ordinaire du BIT, mais par des contributions spéciales des États membres.

Le projet dans le cadre duquel la présente brochure a été produite a été financé par le Gouvernement Norvégien, qui a aussi financé un projet spécial sur le travail des enfants avec les syndicats d'enseignants visant la formation et l'éducation pour lutter contre le travail des enfants.

Ces deux projets sont les suivants: "Élaborer des Stratégies Syndicales Nationales et Internationales pour Lutter Contre le Travail des Enfants" et "Action Contre le Travail des Enfants par l'Education et la Formation".

3

Nous ne pouvons pas laisser aux autres la lutte contre le travail des enfants...

La participation active des travailleurs aux activités du BIT visant à lutter contre le travail des enfants est d'une importance fondamentale. Ces activités ont pour objet de traduire en actions concrètes l'engagement des travailleurs en faveur de l'abolition du travail des enfants, y compris des campagnes pour la ratification des Conventions n°29, 138 et 182, au moyen d'une collaboration plus étroite entre le mouvement syndical et le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) et d'autres programmes d'action pertinents du BIT. Du matériel didactique sera élaboré, des activités de sensibilisation seront exécutées et un soutien sera apporté aux efforts déployés par les syndicats à cet égard, en particulier par les spécialistes des travailleurs dans les équipes consultatives multidisciplinaires et par l'effectif du grand programme sur le terrain.

D'après la fiche documentaire de l'ACTRAV

Efforts Communs des Syndicats au Népal Syndicats et Organisations d'Enseignants au Népal

L'atelier de l'ACTRAV qui s'est tenu au Népal en 1999 en coopération avec l'Association des enseignants du Népal (NTA) et l'Association nationale des enseignants du Népal (NNTA) a fourni aux dirigeants l'occasion de discuter et de convenir de plans futurs pour lutter contre le travail des enfants. Certains de ces plans ont ensuite été présentés à l'IPEC aux fins d'examen.

Récemment, le BIT/IPEC a signé un accord avec la NTA et la NNTA pour mettre en oeuvre un programme d'action sur le thème de l'éducation et du travail des enfants.

Au cours de la mission du Conseiller technique principal en septembre 2000, des réunions se sont tenues avec les trois confédérations syndicales (NTUC, GEFONT, DEFONT) et avec les deux organisations d'enseignants, afin de rassembler divers acteurs importants sous une seule structure. On a estimé qu'en liant les syndicats d'enseignants aux organisations syndicales, on obtiendrait de meilleurs résultats en termes de coopération et de collaboration pour lutter contre le travail des enfants au Népal.

Faisant fond sur ces initiatives, il a été convenu d'organiser une réunion consultative conjointe de deux jours pour les syndicats et les syndicats d'enseignants du Népal afin d'analyser comment, dans la pratique, collaborer mutuellement et développer un consensus sur la question.

Les objectifs étaient les suivants:

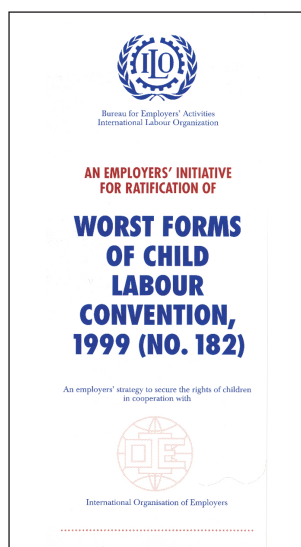
- ◆ renforcer l'unité autour d'une interprétation du travail des enfants commune à tous les syndicats (la "Déclaration Dhulikel") et permettre aux syndicats d'enseignants de souscrire à cette déclaration;
- ◆ formuler un plan d'action conjoint sur les pires formes de travail des enfants;
- ◆ établir un comité conjoint pour surveiller la mise en oeuvre du plan d'action ainsi que d'autres structures conjointes relatives au travail des enfants, en particulier des représentations des syndicats auprès des commissions consultatives de projet de l'IPEC et d'autres organes établis dans le cadre de projets de l'IPEC ou du Programme Time Bound.

La réunion s'est tenue au début de décembre 2000. Des représentants des trois centres nationaux et des deux syndicats nationaux d'enseignants y ont participé, ainsi que des représentants du ministère du Travail, de l'association des employeurs et des médias. D'une manière générale, la réunion a atteint ses objectifs, et on a pu noter avec satisfaction que les employeurs ont appelé, sur la base de l'unité syndicale, à créer des initiatives et des commissions conjointes entre les partenaires sociaux.



Photo BIT/ACTRAV/Projet relatif au travail des enfants

ACT/EMP



Le Bureau pour les activités des employeurs du BIT, couramment dénommé ACT/EMP, travaille en étroite collaboration avec l'Organisation internationale des employeurs (OIE), pour sensibiliser davantage le public aux coûts humains, économiques et sociaux du travail des enfants et pour élaborer des plans d'action dans ce domaine. Dans chacun des vingt-cinq pays participant à l'IPEC, les organisations d'employeurs sont représentées aux comités directeurs nationaux aux fins d'élaborer et de mettre en oeuvre les plans d'action nationaux. Le Bureau s'attache à développer les capacités des organisations d'employeurs d'aider les membres qui sont confrontés au problème du travail des enfants. Le Bureau a comme première priorité d'élaborer des programmes d'action à l'intention des employeurs visant à soustraire les enfants au travail en Asie du Sud et en Afrique anglophone, et à les réadapter.

L'IPEC

Le Programme International pour l'Abolition du Travail des Enfants (IPEC), établi en 1992, est financé par plusieurs États membres de l'OIT. C'est l'instrument de coopération technique de l'OIT pour le travail des enfants.

Les principaux objectifs de l'IPEC sont les suivants:

- ◆ motiver les gouvernements, les travailleurs et les employeurs pour engager un dialogue sur le travail des enfants et créer des alliances permettant de résoudre les problèmes;
- ◆ améliorer la capacité des États membres de l'OIT de concevoir et mettre en oeuvre des politiques et des programmes visant à l'élimination progressive du travail des enfants, en mettant particulièrement l'accent sur ses pires formes;
- ◆ sensibiliser davantage la collectivité et les lieux de travail au travail des enfants;
- ◆ apporter un soutien aux actions directes entreprises avec les enfants susceptibles de travailler ou qui travaillent effectivement afin de démontrer qu'il est possible de faire en sorte que les enfants exposés

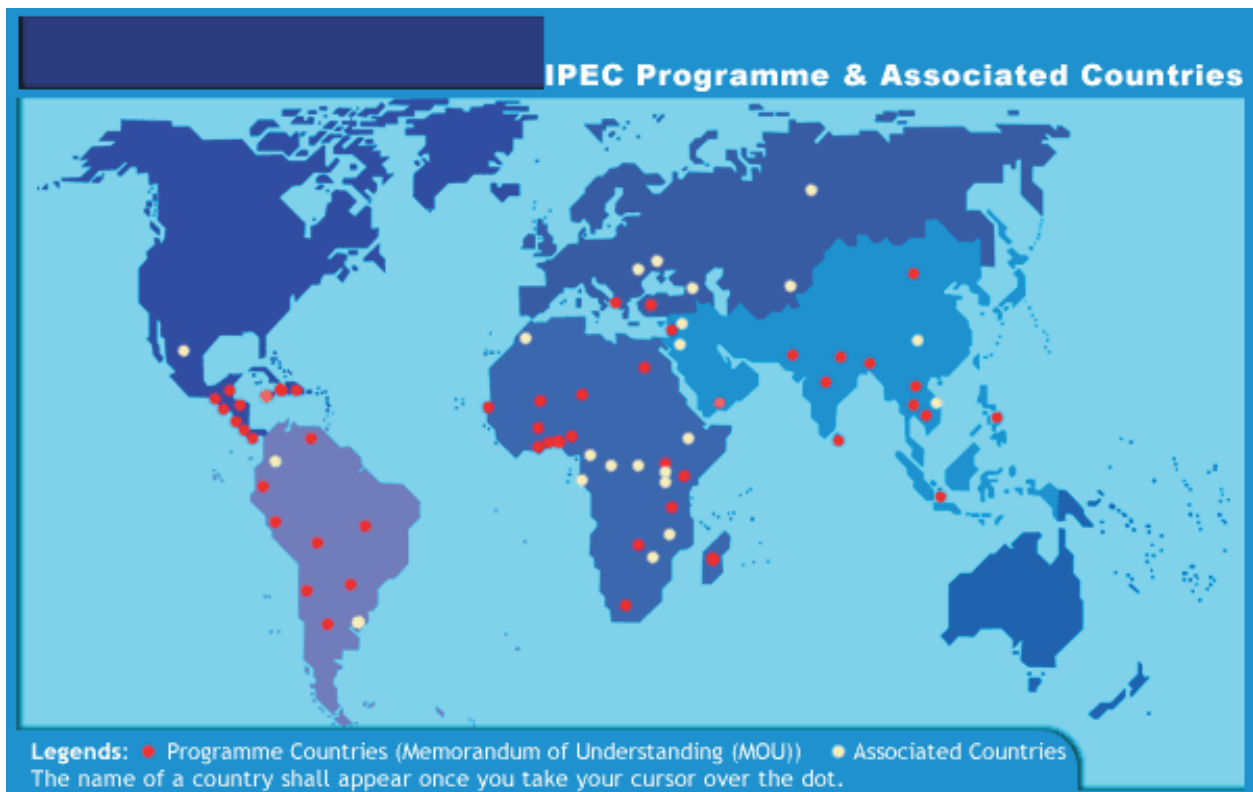
n'intègrent pas la main-d'oeuvre à un âge précoce et de soustraire ceux qui travaillent de l'exploitation et des travaux dangereux;

- ◆ promouvoir l'élaboration et l'application d'une législation protectrice et obtenir des pays qu'ils ratifient la Convention n°138 sur l'Age Minimum et la Convention n°182 sur l'Élimination des Pires Formes de Travail des Enfants, et qu'ils prennent des mesures pour les faire respecter;
- ◆ intégrer systématiquement les questions relatives au travail des enfants dans les politiques, les programmes et les budgets de développement économique et social.

Les pays qui travaillent avec l'IPEC

En Novembre 2000, 49 pays au total avaient signé un protocole d'accord avec le BIT, s'engageant à oeuvrer à l'élimination du travail des enfants. De surcroît, vingt-quatre pays sont aussi associés au programme, sans l'avoir signé. Si votre pays est signataire ou bien associé à l'IPEC, votre syndicat peut éventuellement participer aux travaux de l'IPEC aux fins de mettre en oeuvre certains de vos plans d'action concernant l'élimination du travail des enfants.

Pays travaillant avec l'IPEC en Novembre 2000



Pays ayant signé un protocole d'accord avec l'IPEC	Pays associés à l'IPEC
Afrique: Afrique du Sud, Bénin, Burkina Faso, Égypte, Ghana, Kenya, Madagascar, Mali, Niger, Nigeria, Ouganda, Sénégal, Tanzanie, Togo, Zambie	Afrique: Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Gabon, Malawi, Maroc, République démocratique du Congo, Rwanda, Zimbabwe
États arabes: Liban, Yémen	États arabes: Jordanie, Rive occidentale et Gaza, Syrie
Asie: Bangladesh, Cambodge, Inde, Indonésie, Laos, Mongolie, Népal, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande	Asie: Chine, Viet Nam
Europe: Albanie, Roumanie, Turquie	Europe: Bulgarie, Géorgie, Kirghizistan, Russie, Ukraine
Amérique latine et Caraïbes: Argentine, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Costa Rica, Équateur, El Salvador, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Venezuela	Amérique latine et Caraïbes: Colombie, Mexique, Uruguay

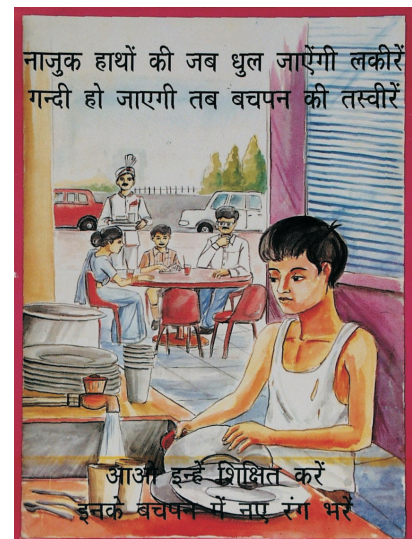
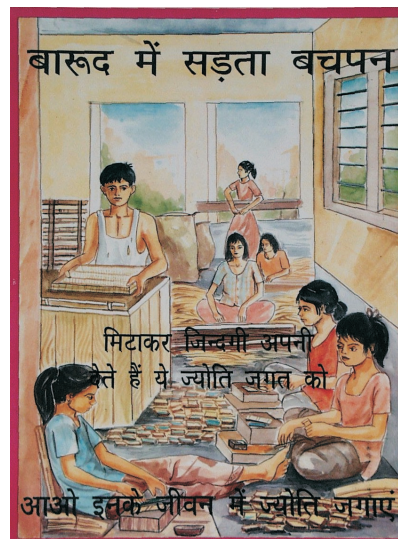
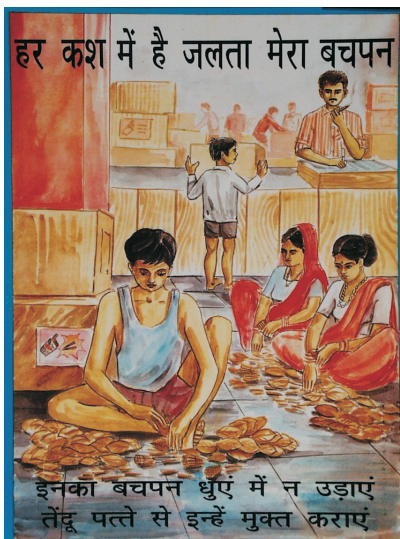
Comment fonctionne l'IPEC



Dans chaque pays où l'IPEC a des activités, le BIT signe un protocole d'accord avec le gouvernement. Un budget est arrêté d'un commun accord avec le comité directeur du programme à Genève. Une commission tripartite nationale est établie, présidée par un haut fonctionnaire du ministère du Travail. D'autres ministères peuvent être représentés, comme le sont les organisations d'employeurs et les syndicats. Les partenaires tripartites travaillent ensemble sur un pied d'égalité pour superviser les activités de l'IPEC. D'autres experts et d'autres groupes peuvent être cooptés. On procède à la nomination de personnels pour faire fonctionner le projet de l'IPEC, et les syndicats doivent pouvoir faire acte de candidature pour certains de ces postes.

La commission élabore un programme d'activités, généralement sur la base de projets. Les projets peuvent bénéficier à l'un quelconque des partenaires sociaux, ou être gérés par d'autres groupes sous la supervision tripartite. Les projets ont notamment comporté les éléments suivants:

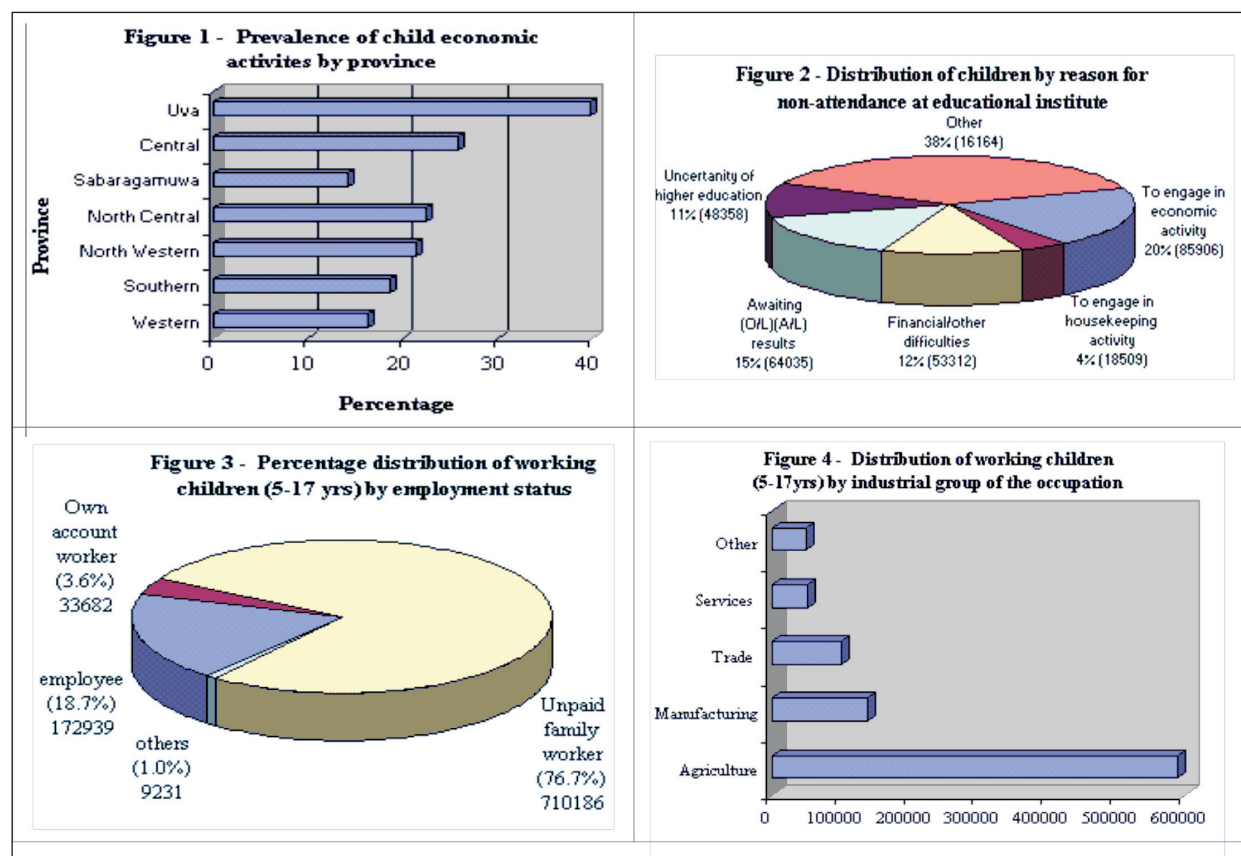
- ◆ l'inclusion du travail des enfants dans les programmes éducatifs des syndicats;
- ◆ contribuer à établir une unité chargée du travail des enfants ou mettre en place d'autres capacités institutionnelles;
- ◆ la formation des inspecteurs du travail;
- ◆ des études sur le travail des enfants, notamment l'évaluation du nombre d'enfants qui travaillent;
- ◆ des initiatives en matière d'éducation non institutionnelle;
- ◆ la réadaptation des enfants soustraits du travail;
- ◆ des publications, films et expositions sur le travail des enfants;
- ◆ des actions de sensibilisation.



Le SIMPOC

Le Programme d'Information Statistique et de Suivi sur le Travail des Enfants (SIMPOC) a été créé au sein du BIT pour améliorer la base de renseignements et la méthode de collecte des données sur le travail des enfants. Le SIMPOC a été inauguré en 1998 en tant que programme interdépartemental, géré par l'IPEC avec l'assistance technique du Bureau de la Statistique du BIT, aux fins d'aider les pays membres à établir les éléments suivants:

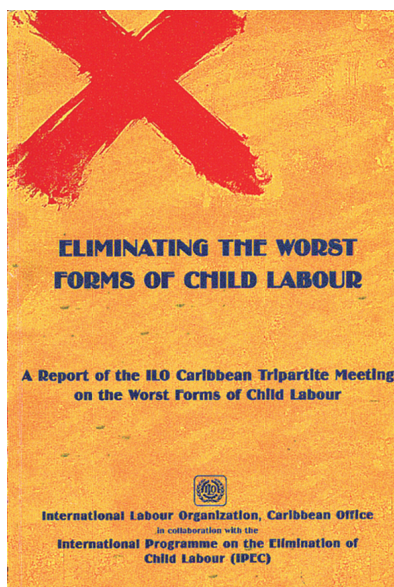
- ◆ un programme concernant la collecte et l'utilisation de données quantitatives et qualitatives sur l'ampleur, la répartition, les caractéristiques, les causes et les conséquences du travail des enfants;
- ◆ une base pour l'analyse des données relatives au travail des enfants, qui serait utilisée pour planifier, formuler et mettre en oeuvre les interventions, surveiller leur application et évaluer l'impact des politiques et programmes;
- ◆ une base de données sur le travail des enfants consistant en renseignements sur les institutions et organisations actives dans ce domaine, les projets et programmes relatifs au travail des enfants, les actions au niveau sectoriel, la législation et les indicateurs nationaux; ainsi que
- ◆ des données pouvant être comparées d'un pays à l'autre.



Source: Synthèse des conclusions d'une enquête sur le travail des enfants au Sri Lanka, 1999. SIMPOC.

Pour de plus amples renseignements sur les travaux accomplis par le SIMPOC, veuillez vous reporter à la brochure 3, *Documentation et informations sur le travail des enfants*.

L'IPEC et les syndicats



Plus de 120 programmes de l'IPEC ont été mis en oeuvre par les syndicats dans plus de vingt pays. Si vous souhaitez travailler avec l'IPEC, il vous faut en premier lieu prendre contact avec le coordinateur du programme national pour obtenir un exemplaire du document relatif aux programmes de l'IPEC concernant votre pays. Les centres nationaux syndicaux ont en principe un membre au comité directeur de l'IPEC. Ce devrait être votre premier point de contact. Tenez l'ACTRAV informé de vos démarches auprès de l'IPEC.

Si vous décidez de solliciter le soutien de l'IPEC pour l'une quelconque des activités que vous souhaitez exécuter, il vous faut rencontrer le coordinateur national de l'IPEC. Obtenez des exemplaires des rapports et évaluations des activités de l'IPEC dans votre pays. Déterminez qui siège à la commission nationale. Rencontrez les syndicalistes qui font partie de la commission.

Les syndicats qui envisagent de travailler avec l'IPEC trouveront peut-être utile de prendre conseil auprès de telle ou telle organisation internationale dont ils font partie, et devraient aussi prendre contact avec l'ACTRAV soit directement, soit par l'intermédiaire du spécialiste des activités des travailleurs le plus proche. (Ces spécialistes font partie d'équipes consultatives multidisciplinaires (EMD), qui couvrent des groupes de pays.)

Il faut que les syndicats sachent que l'IPEC a des procédures rigoureuses en matière de présentation de rapports, c'est pourquoi ils doivent avoir la capacité de bien tenir les dossiers à jour avant d'accepter d'appliquer un programme de l'IPEC. Les syndicats devraient promouvoir les programmes de l'IPEC qui visent principalement les points où ils sont forts et s'abstenir de faire ce que font les gouvernements ou les ONG.

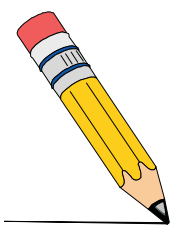
Il est conseillé aux syndicats d'élaborer leurs propres plans, en utilisant les lignes directrices du présent manuel, avant de présenter une demande à l'IPEC.

L'IPEC n'est pas la seule source de soutien au BIT pour les syndicats qui souhaitent s'occuper du travail des enfants. L'ACTRAV accorde une haute priorité à cette question, et offre une aide particulière aux syndicats nationaux pour élaborer leurs politiques et plans d'action. L'ACTRAV souhaite également développer la capacité des syndicats pour renforcer leur participation dans le cadre de l'IPEC, le cas échéant.

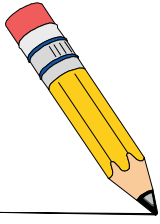


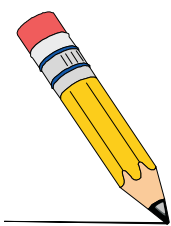
Sujets de discussion

- 1** Les Conventions n°81 et n°129 ont-elles été ratifiées par votre pays? Comment sont les relations entre les inspecteurs du travail et le mouvement syndical? Quelle est la section de l'inspection du travail chargée de faire respecter les lois relatives au travail des enfants?
- 2** Quel type d'accord avec l'inspection du travail le syndicat peut-il rechercher?
- 3** Comment pouvez-vous approcher l'inspection du travail pour obtenir l'engagement d'oeuvrer avec le syndicat à soustraire les enfants du lieu de travail?
- 4** Qu'est-ce qui peut être fait pour renforcer les liens entre les inspecteurs du travail, les fonctionnaires chargés de faire respecter la scolarisation obligatoire, les syndicats et les enseignants?
- 5** Qu'est-ce qui peut être fait pour améliorer les installations scolaires dans votre pays? En particulier, que peut faire votre syndicat pour faire pression en faveur de réformes de l'éducation et de l'obtention de ressources supplémentaires pour l'enseignement public?
- 6** Quels sont les syndicats et les organisations d'enseignants que votre syndicat pourrait approcher en vue de mettre en place une action conjointe contre le travail des enfants?
- 7** Quel type de campagne votre syndicat et le syndicat d'enseignants peuvent-ils entreprendre?
- 8** Quelles sont les activités qui peuvent être entreprises en collaboration avec les employeurs?
- 9** Avec quelles organisations non gouvernementales ou quels groupes de la société civile de votre collectivité pouvez-vous former des alliances pour mettre fin au travail des enfants? Justifiez votre réponse.
- 10** Votre pays participe-t-il à des activités en coopération avec l'IPEC? Y a-t-il eu des projets avec les syndicats? Comment cela s'est-il passé?
- 11** Avez-vous vu le protocole d'accord conclu entre l'IPEC et le gouvernement de votre pays? Que dit-il au sujet des syndicats?



A series of horizontal lines for writing, starting from the line the pencil is touching and continuing down the page.

[illegible]



A series of horizontal lines for writing, starting from the line where the pencil tip touches and continuing down the page.